PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 FEVRIER 2025

****

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, M. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

A Rajouter dans l'ordre du jour de la réunion le projet de parc éolien sur les Communes de Fontanières et Evaux-Les-Bains.

Ordre du jour :
- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 Décembre 2024
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- DSP Casino – Délibération de l'Assemblée sur le choix du concessionnaire
- Participation financière au coût de fonctionnement de la compétence Ecoles
- Tarifs SPA
- Tarifs location Salle culturelle « La Source »
- Adhésion à l'association AQUI O Thermes
- Adhésion CAUE
- Adhésion Fondation du Patrimoine
- Demande d'acquisition de biens sans maître à Clavaud présentée par M. Corentin CAILLIAUX
- Hommage aux officiers polonais
- Protection sociale complémentaire – volet Santé
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

►La proposition présentée par NB Energie à VICQ-SUR-BREUILH (87) portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Suivi du contrat d'exploitation MGP Réseau de chaleur d'Evaux-Les-Bains est retenue.

Les honoraires se décomposent comme suit :

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Total TTC
Suivi mensuel	2.805,00 €	561,00 €	3.366,00 €
Réunion semestrielle	350,00 €	70,00 €	420,00 €
Réunion annuelle y compris avec abonnés	700,00 €	140,00 €	840,00 €
TOTAL	3.855,00 €	771,00 €	4.626,00 €

Les prix seront réactualisés annuellement en fonction de l'indice ingénierie à la date d'anniversaire (indice 314,5 de Septembre 2024)

Une convention interviendra entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et NB Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2025 afin de préciser les conditions dans lesquelles l'AMO apportera son assistance technique à la Commune dans le cadre du marché global de performance

(Décision n° 2024/15 du 16 Décembre 2024)

►L'offre présentée par BUREAU ET GESTION à MONTLUCON (23) dans le cadre de la consultation réalisée ayant pour objet la location et la maintenance de 3 photocopieurs neufs est retenue.

❋ Photocopieur CANON C5840i N&B/Couleur pour la Mairie (1er étage) : 298,32 € HT/trimestre

❋ Photocopieur KONICA MINOLTA C25 li N&B/Couleur pour la Mairie (Rez-de-Chaussée) : 145,98 € HT/ trimestre

❋ Photocopieur KONICA MINOLTA C25li N&B/Couleur pour la salle culturelle « La Source » : 127,29 € HT/ trimestre

Soit au total 571,59 € HT(685,90 € TTC)/trimestre Le contrat de maintenance est fixé pour une durée de 5 ans, la facturation devant être établie au prix de 0,0024 € HT, soit 0,00288 € TTC la copie « noir et blanc » et
0,022 € HT, soit 0,0264 € TTC la copie « couleur » et ce, en fonction du volume de copies réellement effectuées.
(Décision n° 2024/16 du 18 Décembre 2024)

►Fongibilité des crédits
Budget principal :
- Un ajustement comptable est intervenu par virement de crédit entre chapitres
Virement du chapitre 2131 au chapitre 261pour 14 € (part communale à l'augmentation du capital de la SEM)

II <u>Procédure de concession du casino d'Evaux-Les-Bains – Approbation du choix du concessionnaire et des termes du contrat de concession de service public</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service du casino municipal, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS CASINO D'EVAUX LES BAINS (Groupe Partouche) qui a présenté sa meilleure offre au regard de la valeur technique, des intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du casino municipal et présente les caractéristiques suivantes :
Durée : 12 ans
Début de l'exécution du contrat : 21 juin 2025

Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion des jeux, des restaurants et de l'animation ;
- L'obligation pour le concessionnaire de mettre à disposition et d'exploiter l'ouvrage et ses installations conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat ;
- L'obligation pour le concessionnaire : de procéder à l'ouverture des installations, d'assurer la garde des installations sous sa responsabilité, d'assurer la surveillance des installations sous sa responsabilité, d'assurer le bon entretien des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino (jeux, animations, restauration), la fourniture des équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino ;
- L'obligation pour le concessionnaire de contribuer à l'animation culturelle et artistique de la Commune ;
- L'obligation pour le concessionnaire d'organiser une animation attractive du casino par l'organisation de spectacles, de concerts, d'évènements, etc ;
- Le droit pour le concessionnaire de percevoir auprès des usagers les rémunérations prévues par son activité, sous réserve du paiement des sommes dues à la commune.
- L'obligation de réaliser les investissements nécessaires au service public.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5
VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
►APPROUVE
-le choix de l'entreprise SAS CASINO D'EVAUX LES BAINS (Groupe Partouche) 7 Place Saint-Bonnet – Maison Rouge à EVAUX LES BAINS (23110) en tant que concessionnaire du service public du casino municipal
-les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

►AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS CASINO D'EVAUX LES BAINS (Groupe Partouche) 7 Place Saint-Bonnet – Maison Rouge à EVAUX LES BAINS (23110)

III Participation financière au coût de fonctionnement de la compétence école

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal,

- Les résultats du rapport quinquennal 2017-2021
- Les décisions politiques qui avaient été prises lors du transfert de la compétence écoles
- Que les décisions adoptées par les élus de la communauté de communes depuis le transfert de cette compétence ont été prises en connaissance de cause dans le but de maintenir une bonne qualité de services au bénéfice du bien être des élèves et de l'enseignement prodigué
- Que le coût du service a évolué en conséquence et atteint 1 600 000 € en 2023

Il rajoute qu'au fil des années un « fossé » s'est creusé entre la participation des communes et la charge que doit supporter la Communauté de Communes Creuse Confluence. C'est pourquoi, une prise de conscience du problème s'est avérée nécessaire.

Il rappelle que par souci de transparence, et afin d'engager une discussion éclairée, les élus de chaque commune ont été destinataires de l'évolution précise du coût de fonctionnement de leur école.

Afin de ne pas mettre en péril à court terme, le bon exercice de cette compétence au détriment des autres compétences transférées, de nombreuses discussions se sont déroulées dans des instances différentes pendant plusieurs mois. Le but était de trouver un terrain d'entente qui serait supportable financièrement par le bloc communal. Un consensus a été trouvé lors de la dernière conférence des Maires du 18 Décembre 2024.

Afin de remédier rapidement à la situation, les élus ont préféré prendre une décision à court terme en gardant à l'esprit qu'une réflexion financière globale sur toutes les compétences devra s'engager.

Monsieur le Maire propose de verser une participation calculée suivant le tableau ci-joint annexé.

Décision : Au vu des explications données, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau récapitulatif ci-joint annexé
- Dit que la somme calculée suivant le tableau joint pour la commune d'Evaux-les-Bains, sera inscrite sur l'exercice 2025 puis sur l'exercice 2026, à savoir 7.865 € et sera versée annuellement à la Communauté de Communes Creuse Confluence après le vote du budget primitif
- Dit que cette participation ne remet pas en question les attributions de compensation déjà calculées pour cette compétence
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 65735
- Charge Monsieur le Maire de mettre en application cette décision

IV Contrat de concession avec la SEM Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour le Centre de bien-être et Spa «Les Bains d'Evahona»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après plusieurs années de travaux le Centre de bien-être et le Spa « Les Bains d'Evahona» ouvriront à nouveau ses portes le 28 Février 2025.

Monsieur le Maire fait une brève présentation du SPA (produits Phytomer et Olisma)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2025 du Centre de bien-être et Spa « Les Bains d'Evahona».

Les tarifs 2025 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

- Accès au spa thermal 2h – **29 €**
- Tarif découverte pour les habitants d'Evaux – **19 €**
- Le Massage Signature Lâcher-Prise 1h-**119 €** / 1h30-**159 €** (avec gommage) + 1h de Spa
- Le Massage Signature Dos 30min-**79 €** + 1h de Spa
- Sea Holistic par Phytomer 1h-**119 €** + 1h de Spa
- Trésor Wellness par Phytomer 1h-**119 €** + 1h de Spa
- Le Soin Signature Ressourçant 1h-**119 €** / 1h30-**159 €** (avec gommage) + 1h de Spa
- Soin Oligomer Spa par Phytomer 1h-**119 €** / 1h30-**159 €** (avec gommage) + 1h de Spa
- Massage Prénatal par Phytomer 1h-**119 € +** 1h de Spa
- Mon Premier Soin 30min-**65 € +** 1h de Spa
- Le Soin Signature Visage Les Eaux d'Evaux 1h-**119 € +** 1h de Spa
- Le Soin Signature Eclat Visage 30 min-**79 € +** 1h de Spa
- Soin Pionnier Jeunesse Suprême par Phytomer 1h30 – **169 € +** 1h de Spa
- Soin Citadine : Soin fraîcheur anti-pollution 1h-**119 € +** 1h de Spa
- Soin Oligoforce Lumière : Soin teint tâches rides 1h-**119 €** + 1h de Spa
- Soin Cyfolia Bio : Soin repulpant éclat 1h-**119 €** + 1h de Spa
- Une journée pour une parenthèse de Sérénité – **170 €** (1p)

(Accès Spa 2h, Soin Signature visage ou corps 1h et Déjeuner au restaurant Le 59°)

- Un week-end pour se ressourcer - **270€** (1p) / **440 €** (2p)

(Accès Spa 2h, Soin Signature visage ou corps 1h, Une nuit en chambre double au Grand Hôtel avec Petits Déjeuners Buffet et Dîner au restaurant Le 59°)

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2025 du Centre de bien-être et Spa « Les Bains d'Evahona»

V Règlement intérieur – Salle culturelle « La Source »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la salle culturelle « La Source » a été validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 Juillet 2020.

Cette salle accueille des spectacles et elle est également destinée à être louée à des particuliers, associations, entreprises pour l'organisation de repas, de séminaires…

Au fur et à mesure de l'utilisation de la salle, il s'avère qu'il y a quelques modifications à revoir au niveau du règlement intérieur.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VI Tarifs de location de la salle culturelle « La Source » pour Associations de la Commune et habitants, entreprises et associations hors communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle « La Source » fixés par délibération en date du 15 Décembre 2022.

Il propose que ces tarifs soient modifiés comme suit à compter de 2025.

►Tarifs Associations de la Commune

LOCAUX	*1e utilisation*		*2e utilisation*		*3e utilisation*		*OPTIONS*							
	Location	Forfait de mise à disposition	Location	Forfait de mise à disposition	Location	Forfait de mise à disposition	Cuisine	Vaisselle	Régisseur obligatoire	Vidéo sur TV	Chapiteau 4.00 x 4.00	Chapiteau 5.00 x 8.00	Scène de - de 30 m	Scène de 32 m à 72 m
Salle César	0€	40 €	0€	40 €	40 €	40 €	150 €	40 €	3 utilisations gratuites				70 €	150 €
Salle d'exposition avec zone bar + patio	0€	40 €	0€	40 €	40 €	40 €	Indisponible	40 €					70 €	150 €
Salle d'exposition avec zone bar + patio + Grande salle	0 €	60 €	120 €	60 €	240 €	150 €	150 €	80 €	Tarif à l'heure	2 utilisations gratuites puis				
L'ensemble							150 €	80 €	Tarif à l'heure	30 €	10 €	50 €	70 €	150 €

►Tarifs habitants, entreprises et associations hors communes

LOCAUX		***TARIFS DE BASE (majoration de 20% pour les intervenants extérieurs à la commune)***					***OPTIONS***						
	1 jour en semaine	**1 Jour WE**	**Forfait 2 jours ou WE**	**Forfait Expo /2semaines**	**Forfait Mise à disposition**	**Cuisine**	**Sono (régisseur obligatoire)**	Vaisselle	**Video sur TV**	**Chapiteau 4.00 x 4.00**	**Chapiteau 5.00 x 8.00**	**Scène - de 30m²**	**Scène de 32 m à 72 m²**
Salle d'exposition avec zone bar + patio	**90 €**	**100 €**	**120 €**	**100,00 €**	**40 €**			**40 €**		**10 €**	**50 €**		
Salle César	**90 €**	**100 €**	**120 €**		**40 €**	**150 €**		**40 €**	**30 €**	**10 €**	**50 €**		
Salle d'exposition avec zone bar + patio+ Grande salle	**320 €**	**360 €**	**420 €**		**120 €**	**150 €**	**Tarif à l'heure**	**80 €**		**10 €**	**50 €**	**70 €**	**150 €**
L'ensemble	**420 €**	**460 €**	**520 €**		**150 €**	**150 €**	**Tarif à l'heure**	**80 €**	**30 €**	**10 €**	**50 €**	**70 €**	**150 €**

<u>Décision</u> : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour les associations de la Commune, et habitants, entreprises et associations hors communes à compter de 2025

(M. Nore n'est pas favorable aux tarifs proposés, il vote contre et souhaite que l'organisation des réservations soit revue).

VII <u>Tarifs billetterie Salle culturelle «La Source»</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la billetterie de la salle culturelle « La Source».

Il y a lieu de modifier les tarifs concernant les spectacles assis.

Manifestations	Tarifs TTC	Tarifs réduits TTC (*)
Petits concerts	5,00 €	0
Jeune public	5,00 €	3,00 €
Spectacle assis	10,00 €	8,00 €
Spectacle debout	18,00 €	15,00 €
Spectacle avec convention	10,00 €	7,00 €
Tête d'affiche	25,00 €	22,00 €
Exposition	3,00 €	0

(*) Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif : Etudiant, personnes en situation de handicap et accompagnant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, groupe d'au moins 10 personnes et jeunes de 12 à 18 ans.
Tarif réduit pour les – de 12 ans.
(Les tarifs des petits concerts indiqués portent sur la période dite « d'hiver» de Janvier à Avril).

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus appliqués à compter du 1er Janvier 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VIII Adhésion à l'association AQUI O Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que AQUI O Thermes, Cluster Thermal Nouvelle-Aquitaine, est une Association loi 1901 créée en 2009 et labellisée en 2011 « grappe d'entreprise » par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR).

Son but est de fédérer les acteurs de la filière thermale Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient privés ou publics. Echanges de bonnes pratiques, projets collaboratifs, mutualisation des moyens, les synergies à développer ne manquent pas. AQUI O Thermes reste à ce jour en France le premier Cluster sur ce secteur d'activité.

AQUI O Thermes est là pour accompagner les entreprises thermales vers la compétitivité, l'innovation, voire la créativité.

Compte tenu de l'implication de la Commune dans la vie thermale, il a été décidé d'adhérer à AQUI O Thermes à compter de 2019.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la poursuite de cette adhésion (catégorie « Organismes institutionnels et autres partenaires»).

A titre indicatif, la cotisation annuelle est de 1.500 € pour 2025.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de poursuivre l'adhésion à l'association AQUI O Thermes pour la somme de 1.500 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2025 moyennant une cotisation annuelle de 200 € (de 501 à 2.000 habitants)

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils personnalisés d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse à compter de 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins…).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2025 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 200 € pour les Communes dont la population est inférieure à 3.000 habitants.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter de 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XI Demande d'acquisition de biens sans maître à Clavaud présentée par M. Corentin CAILLAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il explique que M. Corentin CAILLAUX domicilié à Clavaud a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section ZV n° 90, 91 et 92 qui sont des biens sans maître.

Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, a précisé que les derniers propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la Commune si elle n'y renonce pas.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées
- souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZV n° 90, 91 et 92
- envisage par la suite de céder ces parcelles à M. Corentin CAILLAUX
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XII Protection sociale complémentaire – volet santé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er Janvier 2025 l'employeur participe à hauteur de 10 € par agent et par mois pour le risque «Prévoyance».

Il expose qu'à partir du 1er Janvier 2026, l'employeur devra participer pour le risque complémentaire « Santé» pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir deux modalités de participation :

- participation financière à travers la labellisation
- participation financière à travers une convention de participation mutualisée proposée par le CDG

Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

XIII Hommage aux Officiers Polonais

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une prise de contact a eu lieu avec Mme Anne WOZNIAK, Présidente de l'association «Sur un air de Pologne» fin 2024.

Elle souhaite engager des actions en vue de rendre hommage aux officiers polonais:

- Restauration dans le respect de l'Art, de l'Oratoire réalisé en 1942, par les officiers polonais dans le Parc des Thermes
- Apposition sur le rocher, d'une plaque commémorative rappelant le contexte historique
- Plantation d'un chêne de Pologne, près de l'Oratoire et du rocher.
- Apposition d'une plaque pour le Chemin des Polonais
- Apposition d'une plaque commémorative à l'intérieur de l'église rappelant l'aide apportée par les Officiers Polonais lors du grand incendie

Un dossier de demande de subvention est en cours auprès du Ministère de la Culture Polonais.

Une commémoration pourrait être organisée en Septembre.

XIV Rapport 2024 – Utilisation de la borne électrique Faubourg St Bonnet – Parking de la salle culturelle

Le bilan d'utilisation 2024 de la borne IRVE installée Faubourg Saint Bonnet transmis par le SDEC23 est porté à la connaissance de l'assemblée.

- Total kWh délivrés : 3211
- kWh par session : 23
- Durée par session : 1h35mn
- Sessions réussies : 142

Il ressort que cette borne est de plus en plus sollicitée.

XV Projet de parc de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les Communes de Fontanières et d'Evaux-Les-Bains – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-les Bains, aux côtés d'habitants du secteur de Lonlevade et de l'association Combrailles Attractives, a déposé un recours le 11 juillet 2022 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux demandant l'annulation de l'autorisation d'installer 2 éoliennes sur la commune d'Evaux-Les-Bains et 1 sur la commune de Fontanières délivrée à la Société Centrale Eolienne de Production d'électricité CEPE "La Croix des Trois" (Avignon) par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2022.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté, le 12 Décembre 2024, la requête présentée.

L'ensemble des requérants individuels et l'association Combrailles Attractives ont décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat car ils estiment que cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux est entaché d'erreurs.

Par conséquent, ils sollicitent que la Commune d'Evaux Les Bains s'associe à leur démarche.

Monsieur le Maire précise qu'il est en attente d'un avis de Me ROUX, Avocate, afin qu'elle recherche de la jurisprudence concernant l'installation de parcs éoliens.

Monsieur le Maire souligne qu'il serait préjudiciable d'engager la Commune dans une démarche qui pourrait s'annoncer vouée à l'échec tout en la positionnant dans une situation délicate par rapport à l'Etat.

Il précise en outre que la Commune n'engagera pas sa protection juridique dans ce dossier.

Compte tenu du calendrier et en l'absence de la note de l'avocate, il invite le Conseil Municipal à s'associer ou pas aux requérants dans le cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

Décision : Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir sa position telle que décrite dans la délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2021, à savoir une opposition au projet d'implantation de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les Communes de Fontanières et d'Evaux-Les-Bains

- Est favorable à intenter un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat aux côtés des habitants du secteur de Lonlevade et de l'association Combrailles Attractives qui ont missionné à cette fin Maître Denis DE LA BOURGADE (avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation – Paris)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(POUR : 11 – ABSTENTIONS : 3)

(A l'issue des échanges au sein de l'assemblée, M. Xavier Bonnet qui ne fait pas partie des requérants, présent dans le public, s'est adressé à M. le Maire avec véhémence et agressivité)

XIII Basculement de la régie du budget «Salle culturelle La Source» sur le budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 Décembre 2024, le Conseil Municipal a acté la requalification du budget annexe à autonomie financière « Salle culturelle La Source » en service public administratif (SPA) et de fait, le passage d'un suivi en M4 à un suivi en M57.

En outre, il a été décidé de dissoudre le budget annexe « Salle culturelle La Source 07609 » au 31 Décembre 2024 et d'intégrer l'activité liée au budget principal 07600 avec un suivi analytique permettant de disposer des informations propres à l'exercice de la compétence liée à compter du 1er Janvier 2025.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces changements ont une incidence sur la régie de la Salle culturelle « La Source » qui doit être basculée sur le budget principal.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le basculement de la régie n° 0331 du budget «Salle culturelle La Source» 07609 sur le budget principal 07600
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Questions diverses

►Suite à la lecture d'un post sur Facebook, Mme Le Bras renouvelle ses inquiétudes par rapport au projet du Dr Vallé, compte tenu des informations divulguées sur ce post.
Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises le Dr Vallé, qui souhaite s'installer avec sa famille sur Evaux-les-Bains, après avoir visité d'autres communes susceptibles de l'accueillir.
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il lui accorde toute sa confiance, après avoir vérifié auprès des services compétents (services territoriaux) ses bonnes pratiques.
►M. Papineau précise qu'il manque un chef de cuisine à demeure aux Thermes
►Mme Boussange fait observer que certaines personnes se plaignent de l'absence de programme papier pour le cinéma. Il en sera fait part à la Communauté de Communes Creuse Confluence.
Mme Couteaud ajoute qu'une étude sur la fréquentation sera réalisée par Denis Moreau.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
B. PAPINEAU	A. JULIEN